



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JUIN 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement 454-2013 visant à modifier la limite de vitesse permise sur le chemin de l'Église et sur l'avenue du Castor.

DONNÉ À CHERTSEY ce 22^e jour du mois de juin 2022.

Monique Picard
Directrice générale adjointe et Service du greffe